

Commune VALZIN EN PETITE MONTAGNE

Procès-verbal du conseil municipal du 09 octobre 2025 - 20 heures 00

Convocation 29 septembre 2025

PRESENTS :

BRIDE Denis, COMTE Thierry, CRAUSAZ Lilia, DUMONT Xavier, GAILLARD Gilles, DAVID Eric, ROULIN Patrick, VACELET Denise, PERROD Isabelle, MOREY Pierre, PAGET Pierre-Gilles, ROSELE Séverine

ABSENTS EXCUSES : MM. JAUD Daniel, JOURNEAUX Cyril

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : GAILLARD Gilles

- Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal en date du 25 juillet 2025.
- **Délibération ONF, convention de mise à disposition de bois sur pied à l'ONF.**

Monsieur le maire présente la convention de mise à disposition de bois sur pied à l'ONF reçue de cet organisme. Cette convention prévoit la mise à disposition de bois sur pied à l'ONF et vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement de bois parcelles 12, 13 et 59 pour un volume prévisionnel de 391 m³ pour l'année en cours. En application de l'article L.213-6 et L.214-6 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente.

La convention prévoit également que le contrat de vente soit conclu en application des articles L.214-7 et L.214-8 du code forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.214-22 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de VALZIN EN PETITE MONTAGNE la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au versement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE d'accorder à l'ONF la mise à disposition de bois sur pied, et la vente desdits bois par cet organisme en fonction des articles cités supra.

DECIDE de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise le maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

- **Renouvellement mise à disposition secrétaire au SIE LAVAL DANFIA.**

La convention de mise à disposition de Madame RENAUD Céline auprès du Syndicat de LAVAL DANFIA arrivant à échéance au 31/12/2025.

Cette convention stipule que la commune continue à gérer la situation administrative de madame RENAUD Céline. Les charges et les salaires afférents à cet emploi seront remboursés par le Syndicat des eaux de LAVAL DANFIA.

Le conseil municipal à l'unanimité

ACCEPTE la mise à disposition de madame RENAUD Céline au Syndicat des eaux Laval Danfia à compter du 01/01/2026 pour assurer son secrétariat. La rémunération sera calculée sur la base de 2/35^e du grade occupé à la commune de VALZIN EN PETITE MONTAGNE.

CHARGE monsieur le Maire de procéder aux formalités d'usage et l'autorise à signer tous les documents relatifs à cette modification.

➤ **Demande de subvention voyage Paris novembre 2025 école primaire Arinthod 2 élèves supplémentaires.**

Le maire expose au conseil une demande complémentaire de subvention émanant de l'école primaire d'Arinthod dans le cadre du voyage prévu au mois de novembre 2025, en raison de l'inscription de 2 enfants supplémentaires, résidants sur la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention de 110 € pour 2 élèves supplémentaires participant à la classe découverte organisé par l'école primaire d'Arinthod.

DECIDE de verser à l'association de l'école primaire d'Arinthod la somme de 220 € en complément de la somme déjà versée.

AUTORISE monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires.

➤ **Demande de subvention voyage Lamoura mai 2026 école maternelle Arinthod.**

Le Maire expose au conseil une demande de subvention émanant de l'école maternelle d'Arinthod permettant de financer un voyage scolaire aux élèves de moyenne et grande section.

Le maire précise que 5 enfants de VALZIN EN PETITE MONTAGNE sont concernés par ce voyage.

Le conseil municipal à l'unanimité

DONNE son accord de principe, le montant sera inscrit au budget 2026.

➤ **Choix des entreprises extension local technique « salle du Martelet ».**

Le maire expose les devis reçus dans le cadre du projet d'extension « local technique » de la salle du Martelet provenant des entreprises ANTONIO DO CANTO en ce qui concerne le terrassement et la maçonnerie et JURAPENTE pour ce qui est de l'ossature bois et la charpente.

Le maire précise que Terre d'Emeraude Communauté subventionne ces travaux à hauteur de 10.000€ et que le Conseil Départemental du JURA subventionne pour sa part la somme de 8725€.

Les travaux pourraient commencer au mois de novembre 2025.

Considérant la délibération du conseil municipal du 21 Novembre 2020 approuvant le projet de construction d'un local technique à la « Salle du Martelet ».

Considérant les devis reçus et leurs analyses.

Le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de confier le terrassement et la maçonnerie à l'entreprise ANTONIO DO CANTO pour un montant de 9050 € HT.

DECIDE de confier la réalisation de l'ossature bois et la pose de la charpente à l'entreprise JURAPENTE pour un montant de 34 575.78 € HT.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

➤ **Questions et informations diverses.**

- Le Maire fait part au conseil d'une proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du JURA et celui de MEURTRE et MOSELLE permettant à leur collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Après avoir exposé la genèse du RGPD, le maire précise que ce règlement n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura s'inscrit dans cette démarche dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} novembre 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité.

AUTORISE monsieur le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission.

AUTORISE monsieur le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

- Le maire fait un point sur la situation de la réserve incendie d'UGNA. Pour rappel cette dernière est endommagée et ne peut pas être mise en eau. Un devis relatif à la vidange de la cuve et son assèchement a été transmis à l'expert.

- Un point sur la défense incendie de CHATONNAY est précisé par le maire. Le 22 octobre 2025, le terrain de la pisciculture doit être acheté.

- Concernant le terrain de SAVIGNA, un délai de 2 mois est prévu pour les démarches de la SAFER. La signature se fera ultérieurement.

- Concernant la vente de la maison de monsieur WALTER Hubert, celle-ci est prévue pour le 22 octobre 2025.

- Le maire signale que le 10 octobre 2025, une réunion en mairie avec le SIDEV aura lieu dans le cadre de la présentation des travaux d'enfouissement des lignes à AGEA.

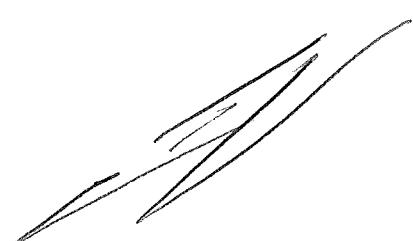
- Les travaux de platelage du lac de VIREMONT sont toujours en cours et avance bien.

- Le maire présente un chiffrage des travaux de voirie prévus par l'entreprise BONNEFOY, pour la réparation au Blow Patcher de 3583.30€ Ht/jour, de la réfection de la rue derrière la chapelle à UGNA pour un montant de 12217€, de la rue de la vigne à UGNA pour un montant de 34994€, et de la rue du moulin à FETIGNY pour un montant de 6657€, le tout représentant la somme de 53800€ HT. Les travaux sont prévus pour fin octobre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22 heures.

Le Maire

M. COMTE Thierry



Le secrétaire de séance

M GAILLARD Gilles

